

**DECISION**

du 11 Octobre 2023

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET :** Convention de médiation instance n°2206369 Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Bâtitseur Nord-Sud c/ commune et honoraires du médiateur.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 11° et 16° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Considérant** que les parties ont donné leur accord au juge, par l'intermédiaire du médiateur désigné, pour tenter de régler leur différend par le biais d'une médiation, mode de prévention et de résolution amiable des conflits soumis à l'accord constant des parties tout au long du processus.**Considérant** que Monsieur Dominique VOLUT a été désigné en qualité de médiateur par une ordonnance du 21 juin 2023.**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer la convention de médiation.**Article 2 :** D'indiquer que les honoraires de médiation s'élèvent à 2 500 € HT, soit 3 000€ TTC avec une prise en charge de 50% par la société Bâtitseur Nord-Sud et de 50% par la commune, soit une quote-part individuelle s'élevant à 1 250€ HT soit 1 500€ TTC.**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 62268.**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipalesFait à Gréoux-les-Bains,  
le 11 octobre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN